

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, Mme Pietri, M. Monany

-----



## Délibération n° 07-02 du 14 novembre 2024

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PRESTATIONS DE RESTAURATION AVEC LA VILLE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE POUR LE COLLÈGE JULES MICHELET À SAINT-OUEN-SUR-SEINE

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024 n°DL/24/70 de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du collège Jules Michelet à Saint-Ouen-sur-Seine du 29 juin 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

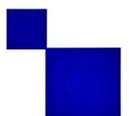
#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à conclure entre la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, le Département et le collège Jules Michelet de Saint-Ouen-sur-Seine, pour la mise à disposition de prestations de restauration par la commune de Saint-Ouen-sur-Seine au profit du collège Jules Michelet ;

- PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction ;

- PRÉCISE qu'en contrepartie des prestations fournies par la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, le collège Michelet s'engage à régler le prix de 5,14 euros TTC par repas formant le prix des prestations de restauration ;

- PRÉCISE que le Département versera directement au collège une compensation tarifaire pour les repas des collégiens et des commensaux correspondant à la différence entre le



prix pratiqué par la commune de Saint-Ouen-sur-Seine et le tarif fixé annuellement par le Département ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*